



**HAL**  
open science

## L'argent et la foi : réflexions sur les trésors de temple

Baratte François

► **To cite this version:**

Baratte François. L'argent et la foi : réflexions sur les trésors de temple. Cahiers du CRATHMA (Centre de recherche sur l'Antiquité tardive et le haut Moyen Âge), 1996, Les trésors de sanctuaires, de l'Antiquité à l'époque romaine, VII, pp.21-34. hal-02911610

**HAL Id: hal-02911610**

**<https://hal.science/hal-02911610v1>**

Submitted on 4 Aug 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'argent et la foi : réflexions sur les trésors de temple

par François BARATTE

**A** parcourir les témoignages des historiens romains, de la République à la fin de l'Antiquité, on est frappé de la fréquence avec laquelle reviennent les mentions de pillage de temples, mais aussi de la diversité des situations dans lesquelles se produisent ces violences : il s'agit aussi bien d'opérations menées à l'occasion d'une guerre extérieure (les généraux romains en Grèce et en Asie Mineure) que des conséquences de troubles civils, ou de confiscations opérées de sang froid par le pouvoir politique<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Nous avons déjà formulé un certain nombre d'observations sur le sujet traité ici dans *Les trésors de temple dans le monde romain : un expression particulière de la piété*, dans *Ecclesiastical silver plate in sixth-century Byzantium*, ed. S. Boyd, M. Mundell Mango, Washington, 1992, p. 111-121. Le thème a fait l'objet d'une communication d'E. Künzl au colloque sur la vaisselle d'argent à la fin de l'Antiquité qui s'est tenu à Londres, au British Museum, en mars 1995, dont les actes seront publiés dans *Antiquité Tardive*, 5, 1997. La bibliographie est abondante, mais dispersée : cf. déjà Daremberg-Saglio, s.v. *bona templorum*, p. 729-730 ; on trouvera d'utiles indications dans l'étude d'A. Henwood Griffiths, *Temple Treasures. A Study Based on the Works of Cicero and the Fasti of Ovid*, Philadelphie, 1943, qui rassemble pour l'essentiel les textes relatifs aux temples de Rome, d'Italie du Sud et de Sicile, mais comprend le terme de « trésors » dans un sens très général. En revanche P. Debord, *Aspects sociaux et économiques de la vie religieuse dans l'Anatolie gréco-romaine*, Leyde (EPRO 88), 1982, a mis en œuvre une considérable documentation, dans laquelle nous avons abondamment puisé. Également R. Delmaire, *Largesses sacrées et res privata. L'aerarium impérial et son administration du IV<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1989, p. 641-645, auquel je dois de nombreuses références qu'il m'a généreusement communiquées..

On pourrait en multiplier les exemples : le sac d'Ambracie par M. Fulvius Nobilior en 189 av. J.-C. se traduit ainsi par le pillage du temple d'Hercule Musarum<sup>2</sup> ; de la même manière, Suétone rapporte les exactions commises par César dans les temples de Gaule où étaient accumulés des biens précieux<sup>3</sup>. C'est la même conduite que l'on reprochera ensuite aux « mauvais » empereurs : Didius Julianus qui devant l'avance de Septime Sévère s'assure la possession des biens des édifices publics et des temples pour les distribuer à ses soldats<sup>4</sup> et Caracalla qui, après la mort de Géta, aurait autorisé ses troupes à aller chercher leur argent dans les temples et les trésors<sup>5</sup> seront accusés de la sorte, mais il reste précisément à faire la part des reproches rhétoriques - le mépris du droit et des dieux qui caractérise nécessairement les pires des souverains - et de la réalité ; le droit de la guerre justifiait d'ailleurs sans sacrilège une telle conduite et la distinguait du délit de droit commun que constituait une appropriation à des fins personnelles : Verrès s'emparant des œuvres qu'il

---

<sup>2</sup> Liv. 38, 43 ; 43, 7. Plus généralement M. Pape, *Griechische Kunstwerke aus Kriegsbeute und ihre öffentliche Aufstellung in Rom*, Hambourg, 1975 ; G. Waurick, *Kunstraub der Römer : Untersuchungen zu seinen Anfängen anhand der Inschriften*, dans *JbZMusMainz* 22, 1975, p. 36-40.

<sup>3</sup> Suétone, *Div. Iul.* 54.

<sup>4</sup> Hérodien 2, 11, 7.

<sup>5</sup> Hérodien 4, 4, 7.

convoitait dans les temples de Sicile<sup>6</sup>, César faisant disparaître à son profit 3 000 livres d'or du Capitole et les remplaçant par le même poids en bronze doré pour que le détournement reste inaperçu<sup>7</sup> n'ont aucune autre justification qu'une passion maniaque pour les œuvres d'art pour l'un ou la cupidité pour l'autre ; mais il est très éclairant d'observer que les textes juridiques prennent bien soin de distinguer, en cas de vol par exemple, ce qui dans le temple appartient au dieu et ce qui n'était qu'un dépôt de particulier, qui n'a alors aucun caractère sacré<sup>8</sup> : c'est donc que la notion de bien appartenant au dieu avait quelque force, et devait aggraver le crime. Le parallèle entre les conduites d'Octave et d'Antoine est sur ce point très éclairant : si le premier en effet tire gloire dans ses *Res Gestae*<sup>9</sup> d'avoir rendu aux temples d'Asie Mineure ce dont le second les avait dépouillés, ce qu'il reproche à son rival ce n'est pas tant le principe de son action que d'avoir agi *privatim*, pour son propre profit, et non pas pour celui de l'État romain. Celui-ci en effet ne se fait pas faute d'avoir recours aux richesses accumulées dans les temples lorsque les besoins d'argent se font trop pressants. Ainsi Néron, dans une situation financière désespérée, « enleva-t-il les offrandes d'un grand nombre de temples et

fit-il fondre les statues d'or et d'argent<sup>10</sup> ». Du coup a-t-on facilement prêté à l'époque moderne à certains souverains de mauvaise renommée des pillages massifs de sanctuaires qui ne s'avèrent pas toujours vérifiés : on pensera par exemple au saccage des temples de Jupiter Dolichenus dont l'attribution à Maximin le Thrace a suscité de vives controverses entre archéologues et historiens<sup>11</sup>. Mais il n'y a là à vrai dire aucune originalité : le phénomène était général dans l'Antiquité ; M. Vickers en a récemment rassemblé les principales attestations<sup>12</sup>, et une remarque de Pausanias à propos de l'enlèvement par Auguste de la statue d'Athéna du temple de Tégée pour punir les habitants d'avoir embrassé le parti d'Antoine est sans ambiguïté sur ce point<sup>13</sup> : le Périégète rappelle en effet que le prince ne fait que suivre en cela « une tradition ancienne observée par les Grecs comme par les Barbares ».

Si le sentiment religieux n'empêchait finalement ni pillages ni saisies, à plus forte raison s'explique-t-on les confiscations massives opérées dans les biens des temples par Constantin vers 331, dont le caractère systématique a frappé les contemporains au point

<sup>10</sup> Suétone, *Nero* 32.

<sup>11</sup> E. Toth, *The Destructions of the sanctuaries of Juppiter Dolichenus*, dans *Acta Arch. Acad. Scient. Hungaricae*, 25, 1973, p. 109-116 ; M. Speidel, *The Religion of Juppiter Dolichenus in the Roman Army*, Leyde, 1978, p. 72. Contra, R. Noll, *Das Inventar des Dolichenusheiligtums von Mauer an der Url (Noricum)*, Vienne, 1980, p. 116.

<sup>12</sup> D. M. Lewis, *Temples inventories in Ancient Greece*, dans M. Vickers, *Pots and Pans. Proceedings of the colloquium on Precious Metal and Ceramics*, Oxford, 1986, p. 71-81. M. Vickers, D. Gill, *Artful Crafts. Ancient Greek Silverware and Pottery*, Oxford, 1994, p. 55-62.

<sup>13</sup> Paus. VIII, 46, 1-5.

<sup>6</sup> Verrès n'a laissé aucune œuvre d'art en Sicile, *ne in fanis quidem* : Cic., *Verr.* IV, 1 ; cf. également IV, 28-29 (candélabre offert par Antiochus au Capitole) ; IV, 43, à propos des temples de Syracuse dépouillés par Verrès : les magistrats qui doivent rendre des comptes à la fin de leur gestion et présenter les objets reçus en dépôt demandent à ne pas être inquiétés pour ceux qui manquent, puisque c'est le gouverneur indélicat qui les a volés.

<sup>7</sup> Suétone, *Div. Iul.*, 54.

<sup>8</sup> *Dig.* XLVIII, 13, 6 : « *res privatorum si in aedem sacram depositae subreptae fuerint furti actionem, non sacrilegii esse* ».

<sup>9</sup> *Res Gestae* 24.

qu'ils leur ont attribué une ampleur difficilement vérifiable, et peut-être excessive. Ce sont elles en effet qui, pour Libanios, ont en partie financé la construction de Constantinople<sup>14</sup>. Quant à l'*Anonymus de rebus bellicis*, très hostile à l'empereur, il va jusqu'à y voir une des causes de la ruine de l'économie du monde romain : l'afflux brutal de richesses qui en aurait résulté, bouleversant le système monétaire, aurait entraîné le développement de la frappe de l'or<sup>15</sup>. Plus tard encore, les textes fournissent d'autres informations sur ces confiscations : on voit ainsi à Gaza, en 402, les prêtres du *Marneion* se barricader dans le temple et cacher dans l'endroit le plus secret du sanctuaire les « objets sacrés », que les soldats pillent ailleurs<sup>16</sup>.

Les témoignages archéologiques, si dispersés soient-ils, confirment les textes, ou tout au moins les éclairent. Sans nous attarder sur les exemples très explicites, mais antérieurs à l'époque romaine, de pièces d'orfèvrerie manifestement pillées dans des sanctuaires, retrouvées en particulier dans des tombes<sup>17</sup>, on peut citer ici quelques cas significatifs : le plus spectaculaire est à coup sûr celui de la trou-

vaille d'Hagenbach, près de Spire<sup>18</sup> ; il s'agit d'un riche ensemble de vaisselle métallique retrouvé par une drague dans un des bras morts du Vieux Rhin. L'allure du matériel, qui contient en particulier des éléments de *Hacksilber* ne laisse aucun doute sur la nature de cet ensemble : il s'agit du fruit des pillages perpétrés en Gaule par une bande barbare, perdu pour une raison inconnue au moment du passage du fleuve ; elle est en cela analogue à la trouvaille faite dans des circonstances analogues et dans la même région à Neupotz<sup>19</sup>. Dans tout le matériel recueilli on retiendra d'abord un plat en argent fragmentaire qui porte une inscription soigneusement niellée qui ne laisse pas d'équivoque sur sa nature ; elle souligne en effet qu'il a été offert *ex vissu Minervae*<sup>20</sup>, à la suite d'un rêve ou d'une vision. C'est bien un ex-voto, déposé dans un temple, au même titre qu'un lot de feuilles en argent soigneusement emballées par les pillards qui appartient aussi au trésor. Les inscriptions votives que portent plusieurs d'entre elles, l'analyse de leur texte et plus particulièrement des noms qui y figurent ont montré qu'elles provenaient d'un sanctuaire de Mars situé dans le sud-ouest de la Gaule, au pied des Pyrénées<sup>21</sup>.

L'ensemble de ces objets, qu'il s'agisse du plat ou des feuilles votives, est de valeur limitée, à juger d'après le seul critère du poids

<sup>14</sup> Libanios, *Or.* XXX, 6, 37 ; LXII, 8 ; Julien, *Or.* VII, 228b.

<sup>15</sup> *Anon. de rebus bellicis* II, 1. Sur les confiscations, cf. encore Eusèbe, *Vita Const.* III, 55-58 ; *id.*, *Laud. Const.* 8. Sozomène, *Histoire ecclésiastique*, éd. Festugière, Paris, 1983 (Sources chrétiennes 306), II, 5, 2 : les prêtres « livraient ce qu'il y avait chez eux de plus précieux... et ils le tiraient eux-mêmes du fond des sanctuaires et des retraites cachées dans les temples » ; *ibid.* II, 5, 3 : les statues sont fondues, ou, pour les plus belles d'entre elles, envoyées à Constantinople. On rappellera l'éphémère restitution aux temples opérée par Julien, à laquelle mit fin Jovien en 364.

<sup>16</sup> Marc le diacre, *Vie de Porphyre*, 65 (éd. H. Grégoire, M. A. Kugener, Paris, 1930).

<sup>17</sup> Vickers-Gill, *loc. cit.* n. 12.

<sup>18</sup> H. Bernhard, H.-J. Engels, R. Engels, R. Petrovsky, *Der römische Schatzfund von Hagenbach*, Mayence, 1990.

<sup>19</sup> E. Künzl, *Die Alamannenbeute aus dem Rhein bei Neupotz. Plünderungsgut aus dem römischen Gallien*, Mayence, 1993.

<sup>20</sup> Hagenbach, *op. cit.*, p. 28-30, fig. 16 : *Maria Corisilla ex vissu sol(vit) lib(ens) [aetus merito]*.

<sup>21</sup> Hagenbach, *op. cit.*, p. 8-19.

de métal, et sans doute beaucoup de petits sanctuaires ne possédaient-ils effectivement qu'un trésor modeste. Mais la trouvaille d'Hagenbach illustre de façon spectaculaire les convoitises qu'exerçaient les richesses plus ou moins importantes entassées dans les temples. D'autres exemples ont été conservés, certains tout à fait assurés, d'autres plus incertains. Le trésor de Mauer an der Url, en Autriche, est particulièrement intéressant dans la mesure où il rassemble objets de culte (des statuettes, des étendards votifs) et du matériel d'usage courant (outils, grils, chaînes), des pièces en fer et d'autres en métal plus précieux (du bronze), de la vaisselle et de la sculpture<sup>22</sup>. Il donne ainsi une bonne idée de l'accumulation souvent hétéroclite qui constituait pour un sanctuaire une partie de son capital, évidemment d'autant plus importante que la fréquentation était grande. La découverte récente de Weissenburg, en Bavière, doit être de même nature, plus riche cependant dans la mesure où elle comprend aussi des objets en argent<sup>23</sup> ; on y retrouve de la statuaire en bronze, qui réunit les effigies de divinités très diverses, Jupiter, Junon, Apollon, Vénus, Hercule, Mercure, des feuilles votives en métal précieux de forme très élaborée, de la vaisselle de bronze, partiellement dédiée à Epona par des inscriptions et par des images (sur un bassin la déesse est associée à Dionysos<sup>24</sup>), mais aussi, comme à Mauer an der Url, des objets en fer purement utilitaires.

Les deux trésors de Berthouville (Eure) et de Notre-Dame d'Allençon (Maine-et-Loire) sont un peu différents par leur contenu<sup>25</sup> ; l'un et l'autre sont en effet constitués de vaisselle d'argent ; s'y ajoutent à Berthouville deux grandes statuettes en argent et, à Notre-Dame d'Allençon, la partie antérieure, c'est-à-dire la face, de deux têtes en métal précieux. Découvert en 1830 dans l'enceinte du *fanum* de Carnetunum, dans l'ouest de la Gaule, consacré à Mercure, le trésor de Berthouville a livré, outre les deux effigies du dieu en ronde bosse, une cinquantaine de vases dont une partie à décor figuré, qui se répartissent en deux groupes bien distincts. Un premier ensemble réunit en effet de la vaisselle de table, pour l'essentiel des vases à boire que l'on rattachera directement à la production du I<sup>er</sup> s. ; la plupart d'entre eux ont été offerts par un certain Q. Domitius Tutus, un italien probablement. La seconde série rassemble des objets différents des premiers par leur forme comme par leur décor ; tous sortis vraisemblablement d'ateliers de Gaule, ils sont plus tardifs (on les attribuera au II<sup>e</sup> s., voire au début du III<sup>e</sup>) ; plusieurs coupes, qui possèdent un *emblema* représentant Mercure accompagné, dans un cas, de sa parèdre Maia, ont sans doute été exécutées directement comme *ex-voto*. De nombreuses inscriptions permettent de connaître de manière relativement précise les donateurs : des citoyens romains, mais aussi des pérégrins, et un affranchi<sup>26</sup>. L'onomastique

<sup>22</sup> R. Noll, *Das Inventar des Dolichenusheiligtums von Mauer an der Url (Noricum)*, Vienne, 1980.

<sup>23</sup> H.J. Kellner, G. Zahlhaas, *Der Römische Tempelschatz von Weissenburg i. Bay.*, Mayence, 1993.

<sup>24</sup> *Ibid.*, n°44, p. 87-91, fig. 11.

<sup>25</sup> E. Babelon, *Le trésor de Berthouville*, Paris, 1916 ; F. Baratte, *Le trésor d'argenterie gallo-romaine de Notre-Dame d'Allençon (Maine-et-Loire)*, Paris, 1981.

<sup>26</sup> H. U. Nuber, *Zum Vergrabungszeitpunkt der Silberfunde von Hildesheim und Berthouville*, dans *Bull. Musées Royaux d'art et d'Histoire*, 46, 1974, p. 27-29. On examinera dans la même pers-

met en évidence l'origine gauloise de certains d'entre eux : le trésor de Berthouville est certainement l'un de ceux qui permet d'approcher le plus précisément la constitution du « trésor » d'un petit sanctuaire de la Gaule romaine.

Celui de Notre-Dame d'Allençon, constitué lui aussi de vaisselle d'argent, est moins riche d'enseignement : si nous sommes assurés qu'il faisait partie d'un ensemble dédié à Minerve, la personnalité des donateurs nous échappe presque complètement, puisque trois noms seulement sont connus. Trouvé sans contexte, il n'est pas aussi significatif. Le décor figuré est très limité ; l'un des *emblema* cependant pourrait provenir de Syrie<sup>27</sup>. Mais une comparaison avec Berthouville fait apparaître clairement un certain nombre de similitudes : les objets de Notre-Dame d'Allençon dans leur sobriété pourraient bien avoir été destinés eux aussi dès l'origine à être proposés aux fidèles qui fréquentaient le sanctuaire et qui cherchaient à laisser une offrande à la divinité.

Plusieurs autres trouvailles, plus ou moins importantes, proviennent peut-être d'un sanctuaire : les quelques pièces de vaisselle découvertes en 1824 à Sous-Parsat (Creuse), connues seulement par des dessins, qui portaient toutes une dédicace à Mercure<sup>28</sup>, ou bien encore la plupart des trouvailles de

feuilles votives en argent, comme celle de Vichy, consacrée probablement à Jupiter Sabazios<sup>29</sup>, d'Heddernheim près de Francfort<sup>30</sup>, ou bien encore de Tekija, en Serbie<sup>31</sup>, qu'accompagnaient plusieurs pièces d'argenterie, sont autant d'exemples du rôle que la vaisselle de métal a joué à l'époque romaine dans la constitution des trésors des temples. On se gardera toutefois de considérer trop systématiquement toute découverte de feuilles en argent comme une partie du trésor d'un sanctuaire ; une anecdote rapportée par Ammien Marcellin<sup>32</sup> donne en effet matière à réflexion sur ce point : elle nous montre en effet le philosophe Asclépiadès emportant avec lui en voyage une petite icône de Caelestis en argent (que l'on peut imaginer à la manière des feuilles votives) ; arrivant à Antioche, sous le règne de Julien, il la dépose pour la nuit aux pieds de la statue d'Apollon dans le temple de Daphné et lui allume des cierges, qui mettront le feu au sanctuaire : on a là l'attestation d'une dévotion personnelle qui s'exerçait par l'intermédiaire d'objets qui devaient être exactement les mêmes que ceux que les fidèles laissaient dans les temples.

Parmi les découvertes récentes, l'une des plus spectaculaires est celle intervenue à Douch, dans l'oasis de Khargeh en Egypte : un vase en terre cuite qui renfermait un ensemble

pective les noms qui apparaissent sur les feuilles votives d'Hagenbach : Hagenbach, *op. cit.* p. 14-18.

<sup>27</sup> R. Fleischer, *Gott oder Herrscher ? Zwei syrische Denkmäler der Kleinkunst severischer Zeit*, dans AA, 1983, p. 253-263.

<sup>28</sup> F. Baratte, *Documents inédits à propos du trésor de Sous-Parsat*, dans BSNF, 1991, p. 95-112.

<sup>29</sup> Ch. Rossignol-A. Bertrand, *Notices sur les découvertes faites à Vichy*, dans Bull. Soc. Emulation Allier, XVIII, 1888, p. 185-217 et 228-230 ; J. Corrocher, *Vichy antique*, Clermont-Ferrand, 1981, p. 252-257.

<sup>30</sup> *Römer am Rhein*, catalogue d'exposition, Cologne, 1967, C 124.

<sup>31</sup> D. Mano Zissi, *Les trouvailles de Tekija*, Belgrade, 1957.

<sup>32</sup> Ammien Marcellin, XXII 13, 3

de bijoux et de plaquettes votives en or (plus de 1220 g) et quelques bijoux en argent (34 g), consacrés selon toute vraisemblance à Sarapis<sup>33</sup>.

À cette énumération, qui est loin d'être exhaustive, on ajoutera un dernier exemple que sa date tardive rend particulièrement intéressant : la trouvaille de Thetford en Grande-Bretagne<sup>34</sup>, qui comprend, outre de nombreux bijoux et divers petits ustensiles de table et de toilette, passoires, cure-dents, un ensemble de cuillers dont les cuillerons portent des dédicaces niellées au dieu Faunus, accompagné à chaque fois d'un qualificatif indigène. La forme des cuillers, celles des grandes *ligulae* à col de cygne notamment, ne laisse aucun doute sur la datation de la trouvaille à la fin du IV<sup>e</sup> ou au début du V<sup>e</sup> siècle. Elle résulte probablement de la réunion fortuite d'objets de provenances diverses, mais les cuillers au moins ont appartenu certainement à un sanctuaire de Faunus, peut-être en Gaule.

L'épigraphie enfin atteste, comme les textes et l'archéologie, l'importance des offrandes métalliques. Ainsi le fidèle, redoublant en quelque sorte son don, tient-il parfois à rappeler par une inscription présentée à part, sur pierre notamment, son geste de piété : deux dédicaces provenant de Thuburbo Maius<sup>35</sup> rappellent l'une et l'autre l'offrande à Saturne de deux feuilles d'argent (c'est de cette manière que nous interprétons *palma*

*argentea*) plutôt modestes puisqu'elles sont d'une valeur respective de 10 et de 25 deniers ; le don est encore plus mince à Stony Stratford, en Grande Bretagne, où le coût pour le dédicant a été de 6 deniers<sup>36</sup> ; mais il est significatif que l'on tienne avec tant d'insistance à mentionner des sommes même aussi faibles. Plus important, mais modeste encore est le don fait à Noreia, dans son sanctuaire de Carinthie, par le décurion Q. Fabius Modestus : une coupe en argent d'un poids de deux livres et un quadrans, soit environ 737 g, et des *emblemata* en or, c'est-à-dire des effigies de la déesse, peut-être sous la forme de feuilles votives, d'un poids de deux onces, soit 55 g<sup>37</sup>. Le legs que fait au Capitole de Théveste Cornelius Egrilianus, préfet de la 14<sup>e</sup> légion Gemina, tel que nous le livre une inscription gravée au début du III<sup>e</sup> s. sur le pilône nord-ouest de l'arc de Caracalla, est en revanche beaucoup plus important<sup>38</sup> : 170 livres en argent sous la forme de plats et de quelques autres objets dont le détail est perdu, mais aussi 14 livres d'or, soit trois phiales et deux skyphoi, c'est-à-dire en poids de métal précieux plus, pour la seule argenterie, que les trésors de Mildenhall ou de Kaiseraugst. Il s'agit là d'ex-voto, conçus tout exprès pour manifester la reconnaissance du fidèle à l'égard de la divinité ; mais ces objets peuvent avoir également un usage

<sup>33</sup> M. Reddé, *Le trésor de Douch*, dans CRAI, 1989, p. 427-445.

<sup>34</sup> C. Johns, T. Potter, *The Thetford Treasure. Roman Jewellery and Silver*, Londres, 1983.

<sup>35</sup> ILAf 256 ; ILTun 709.

<sup>36</sup> H. B. Walters, *Catalogue of the Silver Plate, Greek, Etruscan and Roman, in the British Museum*, Londres 1912 n°237. *Deo Iovi et Vulcano. Cum vellint me consecratum conservare promisi denarios sex pro voto sa(lutis) rest(itutae)*.

<sup>37</sup> CIL III 4806 = Dessau 4836. R. Noll, *ÖJh* 1950, col. 142.

<sup>38</sup> CIL VIII 1858. S. Accame, *Il testamento di C. Cornelio Egriliano e l'arco di Caracalla in Tebessa*, dans *Epigraphica*, III, 1941, p. 237-243 ; L. Bacchielli, *Il testamento di C. Cornelio Egriliano ed il coronamento dell'arco di Caracalla a Tebessa*, dans *L'Africa romana*, 4, Sassari, 1987, p. 295-321.

pratique et servir au culte : ainsi en Afrique encore, à Mustis, C. Julius Placidus, flamine perpétuel et *duumvir*, offre en 117 une cruche et une patère en argent d'un poids de six livres *ad ornamentum templum Plutonis*<sup>39</sup> c'est-à-dire pour l'équiper en mobilier sacré exactement comme le fera plus tard Constantin pour ses fondations romaines.

Quant aux textes proprement dits, il suffira d'évoquer la description lyrique que fait Lucien de Samosate du sanctuaire d'Atargatis à Hiérapolis pour comprendre la richesse accumulée dans certains grands temples et la diversité des biens qui la constituent<sup>40</sup>.

Mais l'ensemble de ces documents demeure toutefois incomparablement moins précis que ceux dont nous disposons pour le monde grec, pour certaines périodes au moins, pour lesquelles nous connaissons à la fois la manière dont les trésors se sont formés, le statut social des donateurs et les modes de la donation, la manière dont l'administration en est réglée, le contenu exact et son évolution : une documentation épigraphique considérable est conservée, qui permet de suivre, dans les meilleurs des cas, année par année et sur une assez longue période, l'inventaire des objets, leur mode de rangement, la façon dont ils sont entretenus. Les comptes des trésoriers du Parthénon, ceux des sanctuaires d'Artémis Brauronia, d'Asclépios à Epidaure, de l'Amphiaréon d'Oropos et plus encore ceux du sanctuaire d'Apollon à Délos, encore insuf-

fisamment publiés il est vrai, ou bien encore ceux de Samos, d'Imbros et du sanctuaire d'Apollon à Didymes pour citer quelques-uns des exemples les plus significatifs représentent une exceptionnelle documentation, d'une richesse inégalée par les informations de toute nature qu'ils fournissent<sup>41</sup>.

Pour l'époque romaine en revanche, nous ne disposons pas d'éléments aussi complets, bien au contraire. Les inscriptions et les textes qui concernent expressément les trésors (et pas seulement des dons faits aux dieux) sont rares et dispersés<sup>42</sup>. C'est pourquoi deux retiennent plus particulièrement l'attention, en dépit de leur brièveté : l'inventaire fragmentaire du trésor du temple de Jupiter Capitolin à Circa, et celui provenant des environs de Nemi, appartenant probablement à un temple d'Isis. Le premier est expressément désigné

---

<sup>41</sup> D'une manière générale, Debord, *Aspects sociaux et économiques*, notamment p. 216-225. Pour Athènes : W.S. Ferguson, *The Treasurers of Athena*, Cambridge, 1932 ; J. Tréheux, *Etudes d'archéologie classique*, III, Paris, 1965, p. 5-85 ; T. Linders, *Studies in the Treasurer Records of Artemis Brauronia found in Athens*, Stockholm, 1972. Oropos : IG VII, 303, 3498. Délos : Th. Homolle, *Comptes des Hiéropes du temple d'Apollon Délien*, dans *BCH*, 1882, p. 1-167 ; *id.*, *Les archives de l'intendance sacrée à Délos (315-166 av. J.-C.)*, BEFAR 49, Paris, 1887 ; F. Durrbach, *Inscriptions de Délos*, III-IV, Paris, 1924-1926 ; J. Coupry, *Inscriptions de Délos*, II, Paris, 1972 ; Ph. Bruneau, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale*, BEFAR 217, Paris, 1971. La thèse de J. Tréheux, *Etudes critiques sur les inventaires de l'Indépendance délienne*, Paris, 1970, est malheureusement restée inédite ; cf. récemment encore *id.*, *Les hiéropes déliens de 171 av. J.-C.*, dans *BCH*, 109, p. 485-496. Didymes : A. Rehm, *Didyma II. Die Inschriften*, ed. H. Harder, Berlin, 1958, p. 249-279. Samos : D. Ohly, *Die Götter und ihre Basis*, dans *Ath. Mitt.*, 68, 1953, p. 34-37 ; Imbros : J. Tréheux, *L'inventaire des clérouques d'Imbros (IG XII 8, 51)*, dans *BCH*, 80, 1956, p. 462-479.

<sup>42</sup> On citera par exemple deux inscriptions, l'une d'Ostie (*CIL* XIV 21), l'autre de Cadix (*CIL* II 3386), qui décrivent des donations de bijoux faites à Isis.

---

<sup>39</sup> A. Beschouch, *Mustitana 1*, dans *Karthago*, 14, 1968, p. 170-174.

<sup>40</sup> Lucien, *De Dea Syria*, 10.

comme tel : *synopsis*<sup>43</sup>. Il mentionne une statue de Jupiter en argent portant un couronne de chêne en même métal, dont les feuilles et les glands sont soigneusement dénombrés ; le dieu tient dans la main droite un globe et une Victoire qui porte elle-même une palme et une couronne dont les feuilles sont décomptées ; dans la main gauche il tient un sceptre. S'y ajoutent les éléments du décor d'une fontaine (qui appartenait semble-t-il au sanctuaire), les 40 lettres dorées d'une inscription et les 10 *hederae* servant à la ponctuation, six coupes (*scyphi*) dorées, un canthare doré, six statues en bronze, six autres en marbre, six robinets en bronze et six serviettes.

Quant à l'inventaire des biens du sanctuaire de Nemi<sup>44</sup>, il mentionne 17 statues, une tête du Soleil, 4 *imagines* en argent, un *clipeus*, deux autels et une table en bronze, un vase à libations et une patère en argent, un sistre en argent doré (d'où l'identification proposée avec un sanctuaire d'Isis), une patère « avec des fruits », de nombreux bijoux ornés de gemmes, des grilles en bronze avec de petits hermès, des vêtements.

Mais ces textes, si succints soient-ils, posent un certain nombre de questions d'ordre concret qui débouchent en outre sur des interrogations plus générales concernant les trésors des sanctuaires. On a observé ainsi depuis longtemps qu'une image divine sur un objet ne suffit pas à elle seule à lui conférer un ca-

ractère proprement religieux. Si les coupes de Berthouville dont l'*emblema* représente Mercure font partie des biens du temple, on n'aura garde d'oublier qu'une pièce presque identique se retrouve dans le trésor de Chaourse (Aisne)<sup>45</sup>, qui constitue de toute évidence un bel exemple de service de vaisselle de table. Que penser dans ces conditions des différents trésors dans lesquels apparaît une coupe sur laquelle figure l'image du dieu : ceux des Granges (Aube) ou de Saint-Jouin-sur-Mer (Seine Maritime), deux trouvailles aujourd'hui disparues<sup>46</sup>, et plus encore celui de Lyon-Vaise<sup>47</sup>, dans lequel on retrouve à la fois des bijoux, quelques pièces d'argenterie sans caractère religieux, mais aussi plusieurs statuettes de divinités, Sol, Fortuna, la Victoire, notamment, et une coupe dont le médaillon central représente, gravé, Mercure ? Les exemples ne manquent pas de trésors de bronze ou d'argent dont la nature est pour nous ambiguë<sup>48</sup>. Inversement d'ailleurs on observera que des pièces de vaisselle de table peuvent fort bien appartenir au trésor d'un temple ; la trouvaille de Berthouville en apporte une il-

<sup>45</sup> F. Baratte, K. S. Painter (éd.), *Trésors d'orfèvrerie gallo-romains*, Paris-Lyon, 1989, n°77, p. 130.

<sup>46</sup> Les Granges : *Bull. de la Commission des Antiquités de la Côte d'Or*, 4, 1853-1854, p. LVII-LVIII. Beaumesnil : Abbé Cochet, *La Seine Inférieure historique et archéologique*, Paris, 1856, 2e éd., p. 350. F. Baratte, *La vaisselle d'argent d'époque romaine en Normandie*, dans *L'art en Normandie. Actes du XXVI<sup>e</sup> congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, II, Caen, 1992, p. 50.

<sup>47</sup> J.P. Lascoux, F. Baratte, C. Metzger, G. Aubin, M.-Cl. Depassiot, *Le trésor de Vaise. Lyon - Rhône*, Lyon, 1994. La coupe au Mercure est reproduite p. 12. Le trésor fera l'objet d'une publication plus complète par les mêmes auteurs.

<sup>48</sup> Que faut-il penser, en particulier, des nombreuses patères qui comportent dans le décor de leur manche une représentation de Mercure (ou d'une autre divinité) en buste ou en pied ?

<sup>43</sup> CIL VIII 6981/6982 = Dessau 4921a-b. L'inscription est partagée entre le musée du Louvre (Ma 2048) et le musée des antiquités à Alger.

<sup>44</sup> CIL XIV 2215 = Dessau 4423.

lustration spectaculaire, tandis qu'un passage de l'*Histoire Auguste* rapporte que l'empereur Tacite avait donné sa propre argenterie aux temples pour les banquets qui s'y déroulaient<sup>49</sup> : la réalité de l'anecdote importe peu, son contenu est à lui seul révélateur.

Mais on doit également se demander si toute dédicace à un dieu désigne l'objet qui la porte, statue ou pièce de vaisselle, comme appartenant au trésor d'un sanctuaire. Certains cas sont sans équivoque, comme la base de statuette en argent découverte naguère à Dompierre-sur-Authie<sup>50</sup> dans un *fanum*, dont la dédicace à Epona précise en outre qu'elle a été financée *ex stipibus*, par le produit des quêtes. On peut penser qu'appartenait également à un sanctuaire la coquille votive trouvée il y a peu à Menestreau (Nièvre), qu'une inscription consacre à un dieu jusqu'ici inconnu, Grinovantis<sup>51</sup>. D'autres cas sont plus incertains, comme celui évoqué par l'inscription que porte une base en pierre de Volubilis, trouvée en remploi<sup>52</sup> : la dédicace, faite *ex testamento* sans doute à Saturne, est celle d'une statue en argent ; la possession en revenait-elle nécessairement au sanctuaire du dieu ? Sinon, à qui ? Mais que penser encore des offrandes déposées dans certains contextes particuliers, celui des sanctuaires de source notamment :

dans celui de Minerva Sulis, à Bath<sup>53</sup>, ou dans celui de Vicarello en Italie<sup>54</sup>, par exemple, monnaies et objets précieux sont jetés par les fidèles dans les bassins, sans être toujours immédiatement récupérés comme le démontrent les découvertes effectuées, qui sont parfois spectaculaires : à Vicarello, ce sont des vases en argent, mais aussi en or qui étaient restés dans l'eau après l'abandon des lieux. La démarche des fidèles est intéressante, puisqu'elle témoigne d'une forme de renoncement à une reconnaissance temporelle : le souvenir en tout cas n'en est pas explicitement manifesté devant les autres fidèles. L'attitude n'est donc pas sans rappeler celle de certains donateurs de pavements de mosaïque dans les églises paléochrétiennes qui, tenant par humilité à conserver l'anonymat, précisent que Dieu seul connaît leur nom<sup>55</sup>.

Un dernier cas doit enfin être évoqué : celui des biens virtuels de la divinité, donc de son sanctuaire, c'est-à-dire les offrandes qui lui sont faites sans matérialisation de leur réalité. Il peut s'agir, de manière très courante, de dons promis en échange d'une faveur attendue : ainsi à Buthrinte une épigramme votive montre le dédicant offrant à Zeus Kasios un petit ex-voto de navire en remerciement d'une traversée heureuse ; s'il reçoit de surcroît la

<sup>49</sup> SHA, Tacitus, 10, 5. Le texte souligne que Tacite possédait cette vaisselle *privatus*, à titre personnel : on rapprochera cette précision du passage des *Res Gestae*, 24, signalé plus haut.

<sup>50</sup> Cet objet est en cours de publication.

<sup>51</sup> M. Bonneau, RAE, 44, 1993, p. 221-224.

<sup>52</sup> M. Le Glay, *Saturne africain. Monuments*, II, Paris, 1966, p. 335, n°1.

<sup>53</sup> B. Cunliffe, *The excavation of the roman spring at Bath*, 1979. A preliminary description, dans *The Antiquaries Journal*, 1980, p. 187-205, en particulier p. 200-201.

<sup>54</sup> G. M(archi), *La stipe tributata alla divinità delle Acque Apollinari scoperta al cominciare del 1852* ; A. M. Colini, *La stipe delle acque salutari di Vicarello*, dans *RendPontAccArch.*, 40, 1967-1968, p. 35-56. A. Oliver, *Silver for the Gods. 800 Years of Greek and Roman Silver*, Toledo, 1977, n°95, p. 143.

<sup>55</sup> G. Pugliese Carratelli, *Cuius nomen Deus scit*, dans *Studi mediolatini e volgari*, I, 1953, p. 193-196.

fortune, il en donnera un autre, en or<sup>56</sup>. Mais ce sont aussi parfois des objets que leur propriétaire a perdus, ou qu'il s'est fait voler, et qu'il donne à la divinité, à charge pour elle de les récupérer -et de punir les coupables : les *tabellae defixionis* donnent plusieurs exemples de ce comportement, à Bath par exemple<sup>57</sup>.

Une partie des incertitudes que nous avons évoquées tient au fait qu'il n'existe pas de définition juridique complète du trésor qui permettrait d'en reconnaître précisément le contenu, les modes d'acquisition et de conservation, et qu'il n'est donc pas possible de savoir si tous les biens du sanctuaire rentrent dans ce cadre<sup>58</sup>. Or ceux-ci sont extrêmement divers. Ce n'est pas le lieu de les examiner en détail, d'autant plus que beaucoup échappent sans doute à la notion de trésor, si largement conçue soit-elle. Mais on soulignera que les biens fonciers représentent souvent une part importante, parfois la principale, du capital d'un temple : ce sont en tout cas leurs revenus et ceux des capitaux déposés en espèces qui permettent de subvenir à l'entretien et aux dépenses de fonctionnement<sup>59</sup> ; le produit des

quêtes et les dons en monnaies concourent aux mêmes besoins. Mais il est significatif d'observer que le surplus peut être transformé en objets, plus faciles à conserver sans doute et en même temps plus prestigieux. La base de la statuette de Dompierre-sur-Authie, payée de cette manière, en est un bel exemple, mais d'autres attestations de cette façon de faire existent, sur les objets (la patère de Germanissa dans le trésor de Berthouville<sup>60</sup>) comme dans les textes : à Didymes, au 2<sup>e</sup> s. av. J.-C., les sommes offertes et certaines recettes du dieu servent ainsi à confectionner des objets<sup>61</sup> ; à Chios également, où un agonothète verse 10 000 drachmes à titre de *summa honoraria* dont les revenus serviront d'abord à argenter une barrière de l'Asclépieion, puis à confectionner des offrandes d'or et d'argent<sup>62</sup>. À Crotone, enfin, les revenus des troupeaux sacrés ont permis de doter le temple d'une colonne en or<sup>63</sup>. À l'inverse il est vrai, un décret de Lindos daté de 22 ap. J.-C. le montre, le fonds sacré destiné à assurer le fonctionnement régulier du culte (dans ce cas celui d'Athéna et de Zeus Polieus) est constitué entre autres du produit de la vente d'objets de fer et de bronze donnés par les particuliers<sup>64</sup>.

Certaines offrandes n'avaient qu'une valeur dérisoire, et surtout ne représentaient

<sup>56</sup> J. et L. Robert, *Bulletin épigraphique, Revue des Etudes Grecques*, 1944, p. 213, n°119a.

<sup>57</sup> [D]eae Suli donau[i] [---]arge[n]tiolos sex quos perd[idi]. A nomin[i]bus infrascript[is] deae exactura est : *Année Epigraphique*, 1982, n°658.

<sup>58</sup> En ce sens G. Le Bras, *Les fondations privées du Haut Empire*, dans *Studi in honore di Salvatore Riccobono*, III, Palerme, 1936, p. 24 : « Il nous paraît douteux que les Romains soient jamais parvenus à une notion cohérente de la condition juridique du temple et de ses possessions ». Gaius, *Institutes*, II (éd. J. Reinach) précise néanmoins : *Divini iuris sunt veluti res sacrae et religiosae*.

<sup>59</sup> Le cas de Capoue a été étudié en détail : M. W. Frederiksen, *Republican Capua : A social and economic study*, dans *PBSR*, XIV, 1959, en particulier p. 91-92.

<sup>60</sup> E. Babelon, *Le trésor de Berthouville*, Paris, 1916, n°25.

<sup>61</sup> Debord, *Aspects sociaux et économiques*, p. 219 (Rehm, *Didyma II*, inv. 463, l. 13-16).

<sup>62</sup> J. Vanseveren, *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, 1937, p. 335, n°5 ; Debord, *Aspects économiques et sociaux*, p. 414, n. 190.

<sup>63</sup> Liv. XXIV, 3 : *Magni igitur fructus ex eo pecore capti, columnaueinde aurea solida facta et sacrata est*.

<sup>64</sup> Chr. Blinkenberg, *Lindos. Fouilles de l'acropole, 1902-1914, II. Inscriptions*, Copenhague, 1941, n°419.

rien en capital : les terres-cuites notamment, exclues sans doute du trésor et destinées aux *favissae*. D'autres à l'inverse, de grande valeur, restaient pourtant difficilement monnayables : les œuvres d'art, déposées en nombre important dans les sanctuaires de Rome, à l'époque républicaine notamment. Après la prise de Volsinii par le consul M. Fulvius Nobilior en 264 av. J.-C., une partie des 2 000 statues de bronze rapportées à Rome avaient été placées dans l'espace sacré devant les deux temples de Fortuna et de Mater Matuta, dans le secteur du *Forum Holitorium* sous l'église de S. Ombono. Plusieurs fragments de deux bases circulaires en pépérin portent encore une dédicace rappelant explicitement les circonstances de l'érection des statues -*Volsinio capto*<sup>65</sup>. C'est aussi, parmi bien d'autres, Mummius qui dépose dans le temple de Felicitas les statues des Muses prises à Thespies dans le fameux sanctuaire de l'Hélicon<sup>66</sup>, ou bien César offrant au temple de Vénus Genitrix sur le forum construit à son initiative une collection de pierres gravées et deux tableaux de Timomaque, représentant l'un Ajax, l'autre Médée<sup>67</sup>. Le procédé se répètera encore sous l'Empire : de la même manière que Pompée avait déposé au Capitole des coupes précieuses à la suite de l'un de ses triomphes<sup>68</sup>, de même Trajan offrira-t-il en décembre 113 au temple de Zeus Kasios à Séleucie de Piérie deux coupes cise-

lées et une corne d'auroch incrustée d'or<sup>69</sup>, butin de sa campagne contre les Daces. Encore ces dernières offrandes sont-elles constituées pour l'essentiel de vases en métal précieux, c'est-à-dire facilement négociables. C'est là en effet une des caractéristiques essentielles des trésors de temple : constitués d'objets en métal, or, argent ou bronze, ils représentent en fait une masse monétaire rapidement mobilisable, tout en ayant un caractère plus glorieux que de simples sacs de monnaies. D'où le soin mis à transformer les espèces en vases et à fondre les objets détériorés pour en refaire de nouveaux<sup>70</sup> : une inscription de Lanuvium rappelle comment Hadrien fit consacrer une statue de Junon réalisée à partir des dons en or et en argent endommagés<sup>71</sup>. De la même manière, on voit également à Antioche, au début de l'époque byzantine, les moines transformer le legs qui a été fait à leur communauté par une certaine dame Sosiana en vaisselle précieuse<sup>72</sup>.

Cette richesse il est vrai, c'est une autre de ses caractéristiques, n'avait qu'un caractère potentiel, puisqu'elle était normalement incespible : des précautions juridiques avaient souvent été prises pour renforcer la protection d'objets qui excitaient non seulement la convoitise des pillards, mais aussi celles d'admi-

<sup>65</sup> *Roma medio repubblicana. Aspetti culturali di Roma e del Lazio nei secoli IV e III a. C.*, Rome, 1973, n°89, p. 103-104.

<sup>66</sup> Waurick, *Kunstraub*, *op. cit.* n.2 ; M. Aberson, *Temples votifs et butin de guerre dans la Rome républicaine*, Rome, 1994 (Biblioteca Helvetica Romana XXVI).

<sup>67</sup> Pline, *N.H.* XXXVII 11 ; *ibid.* VI 38.

<sup>68</sup> *Ibid.* XXXVII 18.

<sup>69</sup> *Anthologie Palatine*, VI, 332.

<sup>70</sup> Debord, *Aspects sociaux et économiques*, p. 218.

<sup>71</sup> CIL XIV 2088 = Dessau 316 : *statuam ex donis aureis et arg. vetustate corruptis fieri et consecrari iussit ex auri p. III (uncia una) et arg. p. CCVI.*

<sup>72</sup> Jean d'Ephèse, *Vie des Saints orientaux*, 55 (éd. E. W. Brooks, *John of Ephesus, Lives of Eastern Saints, Patr. orient.* 17-19, 1923-1925). De la même manière Porphyre de Gaza transforme la majeure partie de son héritage en vases sacrés : Marc le diacre, *Vie de Porphyre*, 9 (cf. n. 16)

nistrateurs, prêtres ou fonctionnaires, peu scrupuleux ou enclins à préférer des actions immédiates, de construction par exemple, à la gestion d'un patrimoine. Plusieurs textes ont conservé le souvenir des dispositions qui interdisaient la vente des objets du trésor<sup>73</sup> : ainsi à Chios au IV<sup>e</sup> s. av. J.-C., mais aussi en Pisidie à l'époque impériale<sup>74</sup>, sauf dans des cas particuliers, lorsque l'argent récolté était destiné à l'entretien ou à l'ornement du sanctuaire : ainsi dans la *Lex Aedis Furfensis*<sup>75</sup> ou bien encore à Lindos, en 22 ap. J.-C., où le produit de la vente de certains objets mineurs, en fer ou en bronze, permet d'assurer le fonctionnement du culte<sup>76</sup>. Observons seulement ici que de tels comportements trouvent un parallèle exact au début de l'époque byzantine dans la protection prévue pour les trésors d'église : des règles sévères, rappelées à plusieurs reprises dans les textes juridiques<sup>77</sup>, n'autorisent en effet l'aliénation de leurs biens que dans un seul cas, le rachat des captifs, signe que des tentatives avaient lieu régulièrement pour passer outre cette défense<sup>78</sup>. En ce qui concerne

les temples, le seul fait de déplacer les objets en dehors du sanctuaire peut même être interdit ; mais, il est vrai, le décret de Lindos déjà cité montre qu'il est prévu que l'autorisation puisse être achetée.

Les temples détiennent donc avec leur trésor un patrimoine important, mais en partie stérile puisqu'on ne peut le vendre, au contenu très divers : il s'agit pour l'essentiel d'objets métalliques, mais aussi d'autres matériaux précieux, des ivoires par exemple, de vêtements ou même de produits périssables comme des épices<sup>79</sup>. L'immobilisation correspond en outre à d'autres catégories de biens, par force eux aussi inaliénables : le mobilier et les décors architecturaux. Il y a là une analogie supplémentaire avec les sanctuaires chrétiens : l'inventaire des donations constantiniennes et de nombreux autres documents nous renseignent en effet sur l'importance du mobilier, sous des formes très diverses, mais qui représentaient en définitive parfois des poids importants d'argent, voire d'or : la matériel d'éclairage, candélabres et lustres, revêtements d'autel, chancels, *ciboria*<sup>80</sup> ; murs et plafonds eux-mêmes pouvaient comporter des placages métalliques<sup>81</sup>. Or le procédé n'était

<sup>73</sup> Cass. Dio XLIII, 47. Gaius, *Inst.* IV, 140, 159 ; *Dig.* XLIII 1, 2 § 1 ; XLIII, 6, 1 ; XLIII 8, 2 § 19.

<sup>74</sup> LSCG 116 (= *Syll*3 986).

<sup>75</sup> *CIL* I2 756 (= Dessau 4906), l. 7-14 ; Aberson, *op. cit.* p. 98.

<sup>76</sup> Blinkenberg, *Lindos*, II, 1941, inscription n°419.

<sup>77</sup> *Cod. Iust.* I, 2, 21 ; *Nov. Iust.* VIII.

<sup>78</sup> On citera seulement deux exemples bien connus : Athanase, évêque de Pérée, près de Samosate, avait été accusé d'avoir détourné notamment les colonnes d'argent de son église (Concile de Chalcédoine, actio 17 : Mansi 6. 465, 7. 325-327). C'est également Ibas, accusé par un synode réuni à Edesse (« Robber Council ») d'avoir détourné à son profit une part importante des fonds obtenus par la fonte de la vaisselle liturgique en argent, propriété de son église et d'autres, en vue de payer la rançon de quelques moines (J. Schwartz, *Acta conciliorum oecumenicorum*, II, 1, 3, p. 24 ; II, 3, 3, p. 29 ; version syriaque éditée par J. Flemming, *Akten der ephesischen Synode vom Jahre*

449, dans *Abhandl. der königl. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen, Phil.-Hist. Kl.*, N.F., 15, 1, 1917, p. 59 ; Abbé Martin, *Revue des sciences ecclésiastiques*, 3<sup>e</sup> s., 9, 1874, p. 527 ; 10, 1875, p. 50-51). Également *Actes du synode du Chêne* = Photius, *Bibliothèque* 59 (Sources chrétiennes 342), p. 102-103.

<sup>79</sup> À Didymes Séleucos I<sup>er</sup> offre non seulement des objets d'or et d'argent, mais aussi de la myrrhe, de l'encens et de la cannelle : Rehm, *Didyma* II, n°424.

<sup>80</sup> Ch. Pietri, *Roma Christiana*, Rome, 1976, p. 79-96.

<sup>81</sup> M. Mundell Mango, *The Monetary Value of Silver Revetments and Objects Belonging to the Churches, A.D. 300-700*, dans *Ecclesiastical Silver Plate*, p. 123-136.

pas nouveau puisque des attestations en existent pour les monuments païens : le temple de Jupiter Capitolin à Antioche possédait ainsi à la fois un plafond et des parois revêtues d'or<sup>82</sup>.

Ce détail permet sans doute de mieux comprendre pourquoi on pouvait accepter de telles masses d'or ou d'argent financièrement inemployées : la richesse du sanctuaire, l'ampleur de son trésor, indices d'une opulence matérielle, étaient aussi la manifestation concrète de la puissance du dieu qui y était vénéré, et de l'éclat qui s'y attachait<sup>83</sup>. Le prestige du trésor, le soin avec lequel il est géré et maintenu attiraient en proportion les fidèles et leurs offrandes<sup>84</sup>. Or c'était là un point essentiel : on n'oubliera pas en effet le rôle économique du sanctuaire comme lieu de dépôt bancaire d'une part (l'exemple le plus connu est évidemment le cas du temple de Saturne à Rome, où est conservé le trésor de l'État romain, mais certains autres temples avaient une fonction analogue auprès des particuliers)<sup>85</sup>, mais aussi comme centre d'activités artisanales et commerciales d'autre part<sup>86</sup> : le cas toujours cité, mais très significatif est celui d'Ephèse et de l'activité des orfèvres autour

du temple d'Artémis, telle que permet de la reconstituer, de manière très vivante, le passage célèbre des *Actes des Apôtres*<sup>87</sup>. Le cas est évidemment privilégié, puisqu'il s'agit d'un des sanctuaires les plus renommés de l'Antiquité, qui attire des foules considérables ; mais on retiendra que le temple cristallise autour de lui une intense animation, la présence d'artisans suffisamment nombreux et puissants pour susciter de véritables émeutes lorsque leurs privilèges sont menacés ; s'ils ne sont pas en rapport direct avec le trésor du sanctuaire et son administration, ils jouent néanmoins leur rôle, puisqu'ils vendent aux pèlerins à la fois des souvenirs de voyage, mais aussi de quoi témoigner à la déesse leur confiance<sup>88</sup>. C'est probablement avec un tel environnement qu'il faut imaginer bien des temples, en proportion bien sûr de leur renommée.

Source de prestige, le trésor peut en outre constituer, parfois, par son contenu et par l'ancienneté des offrandes, réelle ou supposée, une justification aux prétentions hégémoniques d'un sanctuaire : ses prêtres prétendent parfois les faire remonter à une antiquité mythique ; ainsi à Lindos, la « Chronique » rédigée en 99 av. J.-C. par Timachidas et conservée par une inscription contient-elle une énumération des offrandes déposées auprès d'Athéna depuis les origines, disparues en grande partie dans un incendie au milieu du

<sup>82</sup> Liv. XLI, 20 : « *Magnificum templum non laqueatum auro tantum sed parietibus totis lamina inauratum* ».

<sup>83</sup> Liv. XXIV, 3 : le temple de Junon Lacinia à Crotona est renommé *divitiis etiam, non tantum sanctitate*. Cf. n. 63.

<sup>84</sup> À l'époque byzantine, l'accroissement du trésor d'objets précieux de l'église de Resafa lui vaut « une puissance et une renommée sans pareilles » : Procope, *Bell. Goth.* II, IX 14.

<sup>85</sup> Hérodien I, 14, 3, à propos de l'incendie du temple de la Paix à Rome, qui avait ruiné tous ceux qui, en raison de la sécurité qu'il inspirait, y avaient déposé leurs économies.

<sup>86</sup> Sur la fonction financière et économique des temples, outre les observations de P. Debord, *Aspects sociaux et économiques*, on pourra se reporter à G. Bodei Giglioli, *Pecunia fanatica. L'incidenza economica dei templi laziali*, dans *Rivista di storia italiana*, 89, 1977, p. 33-76.

<sup>87</sup> *Actes*, 19, 24-28.

<sup>88</sup> On imaginera les petits temples en métal précieux que proposaient les orfèvres d'Ephèse aux fidèles d'après les petits édifices en plomb très spectaculaires retrouvés dans une épave à Comacchio : F. Berti (éd.) *Fortuna Maris. La nave romana di Comacchio*, Bologne, 1990, n°133-139, p. 205-210.

IV<sup>e</sup> s.<sup>89</sup> Parmi celles-ci, 14 remontent aux époques légendaires, attribuées à Kadmos, à Héraklès, à Minos et à d'autres, notamment des participants à la guerre de Troie, auxquelles s'ajoutent celles offertes par Alexandre ou par Philippe V de Macédoine : le trésor, pour un grand sanctuaire, a en quelque sorte valeur fondatrice.

Mais, pour être exploité à fond dans toutes ses possibilités, matérielles et symboliques, le trésor réclamait pour sa gestion une organisation minutieuse, dont la complexité était en rapport avec son importance : gestion financière tout d'abord, avec trésoriers et intendants chargés de la comptabilité des objets ; les trésors des sanctuaires grecs en fournissent de nombreuses attestations, à Ephèse ou à Samos, par exemple<sup>90</sup> ; gestion matérielle ensuite : il fallait des gardiens évidemment, mais aussi des serviteurs chargés de l'entretien des lieux d'une part, de celui des objets d'autre part ; la fondation mise en place à Ephèse au début du 2<sup>e</sup> s. ap. J.-C. par C. Vibius Salutaris, dont le poids des offrandes est vérifié par un comptable, prévoit une somme annuelle pour rétribuer les aides assurant l'entretien -ο τα καθαρια των ποιων- et pour acheter la terre servant au nettoyage des vases -των αγορασμων της αργυροματικης<sup>91</sup>. Les offrandes les

plus détériorées étaient par exemple, nous l'avons vu, régulièrement fondues pour en faire d'autres, neuves. Si dans les temples les plus modestes et les moins courus un homme à tout faire pouvait sans doute assurer toutes les tâches, il faut imaginer dans les plus fréquentés une foule d'employés gravitant autour du trésor, de rangs très divers et qui assumaient les fonctions les plus variées.

Cette accumulation de richesses et la complexité du système de gestion devaient autoriser toutes les négligences et les malhonnêtetés ; les exemples en sont nombreux pour les trésors d'églises au début de la période byzantine, depuis l'apprenti orfèvre accusé, à tort, d'avoir soustrait du métal précieux à la matière première qu'on lui avait confié pour l'exécution d'une croix<sup>92</sup> jusqu'à l'évêque Ibas d'Edesse accusé par ses pairs d'avoir confondu les biens de son église et les siens<sup>93</sup>. Or il n'y a aucune raison que les comportements aient été différents auparavant ; on comprend ainsi les précautions prises par certains donateurs pour remédier aux défaillances éventuelles du système ; l'étude de la fondation établie par C. Vibius Salutaris à Ephèse, déjà évoquée, est à cet égard instructive<sup>94</sup> : en 104 ap. J.-C. il offre au sanctuaire d'Artémis un ensemble important de statuettes en or et en

<sup>89</sup> Chr. Blinkenberg, *La Chronique du temple Lindien*, Copenhague, 1912 ; A. Reinach, *La chronique du temple lindien*, dans *Revue épigraphique*, 1913, p. 96-109.

<sup>90</sup> À Ephèse, mention d'un zygostates : Ephesos, II, 27, l. 200 ; à Samos également, en 346/345, quelqu'un est chargé de la comptabilité et de l'inventaire des objets sacrés : Michel 832.

<sup>91</sup> Ch. Picard, *Ephèse et Claros*, Paris, 1922, p. 240-248 sur le personnel chargé de l'entretien de la garde-robe sacrée et des objets de culte, et en particulier p. 246-247. L'employé chargé de nettoyer les vases sacrés percevait trente deniers par an. Ch. Pi-

card souligne que la fonction a une valeur religieuse non négligeable : purifier les objets est indispensable pour le bon accomplissement du culte.

<sup>92</sup> Jean Moschus, *Pratum spirituale*, 200 (PG 87, 2843-3116). Le commanditaire est un particulier, mais l'anecdote est révélatrice de la suspicion de fraude qui s'exerçait sur tout ce qui touchait aux objets d'orfèvrerie.

<sup>93</sup> cf. n. 78.

<sup>94</sup> *Forschungen in Ephesos, II. Das Theater*, 1912, p. 127, n°27. Picard, *Ephèse et Claros*, *passim*.

argent, 31, réparties en deux groupes distincts : neuf *apeikonismata*, c'est-à-dire des reproductions des statues cultuelles d'Artémis (l'une d'entre elles est en or, flanquée de deux biches en argent), et vingt-deux *eikones* représentant le couple impérial, Trajan et Matidie, les principaux corps de l'empire et de la cité et les tribus d'Ephèse ; ce don était accompagné d'une double somme d'argent, 20 000 deniers d'une part, 1 500 de l'autre, versés en fonction du nombre des tribus, dont les revenus sont affectés au fonctionnement du sanctuaire. Or six ans plus tard, en 110, le versement aux tribus est remplacé par vingt nouvelles statues d'argent : le donateur paraît s'être méfié des difficultés posées par la gestion du capital qu'il avait donné : danger de l'amenuisement au fil des temps de la valeur représentée par la somme versée annuellement (danger sans doute peu perceptible par les contemporains), impossibilité d'obtenir le rendement espéré, ou bien encore crainte de voir l'argent dépensé à d'autres fins. En tout cas, offrir à la place des statues de métal précieux est sans doute apparu à Vibius Salutaris comme un moyen de remettre au temple un capital équivalent à celui prévu à l'origine, mais moins exposé, puisqu'immobilisé sous forme d'objets, facile à négocier s'il le fallait, et plus spectaculaire, c'est-à-dire en définitive mieux à même de perpétuer le souvenir du donateur.

Ces ensembles de biens précieux sont donc en constante évolution : ils s'enrichissent de dons nouveaux, mais se modifient aussi au fil des temps, quel que soit le soin apporté à leur conservation, puisque les offrandes sont susceptibles de se détériorer, d'être refondues, et sont parfois vendues. On en tenait donc en

permanence une minutieuse comptabilité, mieux connue il est vrai pour certains sanctuaires grecs que pour ceux du monde romain. Mais cette comptabilité avait sans doute une autre fonction : celle de permettre à la puissance publique de connaître dans le détail le capital disponible. Car c'est bien là l'ambiguïté fondamentale et paradoxale des trésors des temples : ils mêlent inextricablement motivations religieuses et politiques, foi réelle et considérations profanes, comme le montre de la manière la plus claire une anecdote rapportée par Cicéron : Antiochus, soucieux de se concilier Rome, voulut offrir un candélabre précieux au Capitole ; à Verrès qui brûlait du désir de se faire offrir cette pièce exceptionnelle, le roi répondit qu'il en était empêché par respect religieux envers Jupiter, *religione Iovis Capitolini*. Mais on complètera cette affirmation banale en soi par l'énoncé plus détaillé de la double motivation du souverain : il souhaitait en effet « donner solennellement et consacrer à Jupiter très bon et très grand (ce candélabre), en rendant le dieu lui-même témoin de sa volonté et de son sentiment religieux », tout en offrant un objet dont il voulait qu'il soit « dans ce temple très illustre un signe de son alliance et de son amitié avec le peuple romain ». Et le commentaire qu'ajoute Cicéron est tout aussi significatif : « Bien des rois, des cités libres, beaucoup de simples particuliers riches et puissants ont assurément à cœur de doter le Capitole comme la dignité du temple et le nom de notre empire le demandent »<sup>95</sup>. Cette formule, à elle seule, rassemble bien, nous semble-t-il, les caractéristiques des trésors de temples telles qu'on peut les observer

<sup>95</sup> Cic., *Verr.* IV, 28-29.

dans le monde romain : mais on les retrouve encore, à peine transposées lorsqu'on analyse, pour une période un peu plus tardive, mais aussi pour le moyen âge, ceux des églises.

François BARATTE  
Université de Paris IV–Sorbonne